

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 53	<i>Membres en fonction :</i> 53	<i>Membres présents :</i> 37	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 11	<i>Absent(s) :</i> 5	<i>Pouvoir(s) :</i> 4
---	---------------------------------	------------------------------	---------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 13 octobre 2020

Vote(s) pour : 41

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 19 octobre 2020,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK

Point n°2020-10-19-BD-24 :

Soutien à l'Incubateur Lorrain.

Rapporteur : Monsieur Marc SCIAMANNA

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole, du renforcement de sa compétitivité et de son attractivité,

CONSIDERANT que l'activité de l'Incubateur Lorrain consiste à accompagner les porteurs de projets de création d'entreprises innovantes directement issus de la recherche publique ou adossés à la recherche publique,

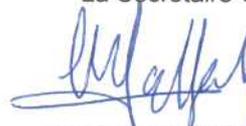
CONSIDERANT que l'Incubateur Lorrain contribue au développement et à l'attractivité du pôle scientifique messin ainsi qu'au développement économique du territoire,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de soutenir l'entrepreneuriat étudiant et issu de la recherche ainsi que le transfert de technologie au profit de la création d'entreprises innovantes,

DECIDE d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'Incubateur Lorrain au titre du fonctionnement pour l'année 2020,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer la convention de financement correspondant à cet engagement avec l'Incubateur Lorrain ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 20 octobre 2020
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT





**CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE
METZ METROPOLE
ET
L'INCUBATEUR LORRAIN**

Année 2020

Entre

Metz Métropole,

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 11 boulevard Solidarité – Harmony Park - BP 55025 – 57071 METZ CEDEX 3

Représentée par son Vice-Président en exercice, Monsieur Marc SCIAMANNA, dûment habilité par la délibération du Bureau en date du 19 octobre 2020, ci-après dénommée "Metz Métropole"

Et

L'Incubateur Lorrain,

Statut juridique : association Loi 1901

Domiciliée : Site de Brabois de l'Université de Lorraine, 2 avenue de la forêt de Haye, 54500 Vandoeuvre les Nancy

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre MUTZENHARDT, agissant pour le compte de l'établissement

Ci-après désignée "Incubateur Lorrain",

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Incubateur Lorrain est une structure associative créée en 1999 dans le cadre de la Loi Allegre du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche (visant le transfert technologique et la valorisation de la recherche publique par la création d'entreprises). Il est labellisé *Incubateur d'Excellence Grand Est*. Il accompagne des projets de création de start-up portés par un chercheur, enseignant-chercheur ou doctorant, par une personne extérieure si le projet nécessite un lien de recherche avec un laboratoire ou par des étudiants entrepreneurs suivis par le PEEL si le projet a un lien (existant ou à créer) avec un laboratoire de recherche.

L'Incubateur assure un suivi ante et post-cr ation des projets au travers de prestations d'expertise : strat gie, march , propri t  intellectuelle, business plan, financement, lien porteur scientifique/futur dirigeant, structuration et p rennisation du projet, environnement de r seau. L'adossement   la recherche est un point cl  de sp cialisation des missions et de la strat gie de l'incubateur.

L'affirmation de la strat gie m ropolitaine d'enseignement sup rieur, de recherche et d'innovation, incite Metz M ropole   int grer l'Incubateur Lorrain dans une nouvelle configuration de soutien qui vise   appr hender l'objectif entrepreneurial dans une approche globale   partir des potentiels messins et de ses sp cificit s.

En articulation avec le P le Etudiant Entrepreneur Lorrain (PEEL) au sein de la strat gie "Global Incubation" d velopp e par l'Universit  de Lorraine dans le cadre du programme "Lorraine Universit  d'Excellence », l'Incubateur Lorrain constitue un pilier pour le d veloppement de la dynamique entrepreneuriale et de la valorisation de la recherche sur le territoire de Metz M ropole.

Dans le cadre du partenariat engag  avec Metz M ropole pour le d veloppement de l'entrepreneuriat issu et en lien avec la recherche, l'Incubateur Lorrain a structur  sa pr sence sur le site messin au travers du recrutement d'un charg  de mission et de l'installation de son bureau sur le campus technologique.

Article 1 – Objet de la convention

Au regard du contexte et des ambitions expos s en pr ambule, la pr sente convention a pour objet de fixer la participation financi re et les modalit s de soutien de Metz M ropole   l'Incubateur Lorrain pour remplir ses missions d'int r t g n ral et statutaires en 2020, conform ment aux dispositions de la loi n  2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Elle poursuit  galement l'engagement d'une nouvelle ambition de partenariat et d'action entre Metz M ropole et l'Incubateur Lorrain, articul e avec l'Universit  de Lorraine, le PEEL et les  tablissements acad miques messins afin de soutenir un environnement stimulant la cr ation d'entreprise en lien avec l'enseignement sup rieur et la recherche.

Article 2 – Engagement de l'Incubateur Lorrain

L'Incubateur Lorrain assure des missions de conseil manag rial (financier, juridique, strat gique...), d'appui technologique, d'aide   la recherche de financement, de mise   disposition de mat riels, d'avances financi res cibl es, d'acc s aux formations, de mise en liens entre porteurs scientifiques et dirigeants..., au service de la cr ation d'entreprises issues de la recherche ou en lien avec la recherche.

L'Incubateur Lorrain s'engage   renforcer toutes ces missions sur le territoire de Metz M ropole et   mettre en  uvre toute action nouvelle visant   participer au d veloppement de la m ropole messine et de son projet entrepreneurial.

L'Incubateur s'engage ainsi   renforcer les liens avec les laboratoires et acteurs acad miques messins,   d velopper la d tection de projets,   accompagner leur maturation dans le cadre du processus d'incubation et, en lien avec le PEEL,   favoriser le contact, la sensibilisation et la formation des doctorants. Il s'engage   concourir   la

lisibilité d'une dynamique d'entrepreneuriat par la recherche sur le territoire métropolitain.

Il s'engage à ce titre également à :

- pérenniser le poste de chargé de mission dédié au site messin et localisé à Metz-Campus technologique afin de favoriser les synergies dans le cadre d'une action de proximité avec les acteurs messins (académiques et des entreprises, porteurs de projets, structures d'appui...) et de participer au développement des ressources de coordination et d'ingénierie de projet souhaitée par la Métropole pour son site académique ;
- assurer la visibilité de l'Incubateur Lorrain sur le territoire de Metz Métropole et y fixer la tenue d'évènements du calendrier institutionnel ou d'animation de l'Incubateur Lorrain (ex : délocalisation de certains comités de sélection, organisation des rendez-vous de l'entrepreneuriat et de la recherche, actions spécifiques du programme "Global Incubation" etc.) ;
- participer aux réunions et actions de l'animation locale et à concourir à la stratégie métropolitaine d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ;
- prendre appui sur l'écosystème messin de formation, de recherche et de transfert technologique afin de nourrir une stratégie de site spécifique et de développer de nouvelles opportunités de projet;
- contribuer plus globalement à la dynamique de soutien à l'innovation, à la création d'entreprises innovantes et à la culture de l'innovation sur le territoire métropolitain.

L'objectif s'inscrit à terme, au travers d'un projet structuré et co-construit avec la Métropole, à augmenter le nombre de projets de créations d'entreprises innovantes sur la métropole messine.

Article 3 – Engagement de Metz Métropole

Metz Métropole attribue une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € à l'Incubateur Lorrain pour l'année 2020 contribuant à couvrir le coût de ses engagements et objectifs définis aux articles 1 et 2 de la présente convention.

Metz Métropole versera cette subvention dès la signature de la présente convention.

Article 4 – Comptes rendus et contrôle de l'activité

La décision d'attribution de la subvention doit prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'Incubateur Lorrain s'engage à :

- communiquer à Metz Métropole, au plus tard le 30 juin suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activité de l'année écoulée et du rapport financier,
- tenir à la disposition de Metz Métropole tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées,
- communiquer à Metz Métropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales, ainsi que de son Conseil d'Administration.

En application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Incubateur Lorrain pourra à tout moment être soumis au contrôle des représentants de Metz Métropole dûment habilités.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

En outre, Metz Métropole peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Incubateur Lorrain.

Article 5 - Communication

L'Incubateur Lorrain s'engage à faire mention de la participation de Metz Métropole sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatifs aux objectifs définis par la présente convention. Metz Métropole donnera son accord préalable par écrit sur les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2020 et s'achèvera le 31 décembre 2020, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois (3) mois.

Article 7 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Incubateur Lorrain, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de l'Incubateur Lorrain, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. Elle pourra en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Article 8 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Incubateur Lorrain

Metz Métropole

Pierre MUTZENHARDT
Président

Marc Sciamanna
Vice-président délégué à l'Enseignement
Supérieur, à la Recherche et à la Vie Etudiante

Résumé de l'acte
057-200039865-20201019-10-2020-BD24-DE

Numéro de l'acte : 10-2020-BD24
Date de décision : lundi 19 octobre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Soutien à l'Incubateur Lorrain
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 21/10/2020
Numéro AR : 057-200039865-20201019-10-2020-BD24-DE
Document principal : 99_DE-24.pdf

Historique :

21/10/20 10:43	En cours de création	
21/10/20 10:43	En préparation	Catherine DELLES
21/10/20 11:19	Reçu	Catherine DELLES
21/10/20 11:20	En cours de transmission	
21/10/20 11:21	Transmis en Préfecture	
21/10/20 11:28	Accusé de réception reçu	